YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/237

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société Ponts Formation Edition dans le cadre d'une formation sur le thème « Mettre en œuvre une ZAC après les réformes du code de l'urbanisme»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds.

CONSIDERANT la participation d'une agent du service Urbanisme de la mairie d'Yerres, à une action de formation intitulée « Mettre en œuvre une ZAC après les réformes du code de l'Urbanisme », sur une durée de 2 jours, soit 16 heures,

CONSIDERANT que la proposition de la société Ponts Formation Edition sise au 28, rue des Saints-Pères 75343 PARIS Cedex 07, correspond aux besoins conjoints de la commune et de la stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème « Mettre en œuvre une ZAC après les réformes du code de l'Urbanisme» au profit d'une agent du service Urbanisme de la mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière de 896,00 € HT, soit une contribution financière totale de 1071,00 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 6 juillet 2007

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération